

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2026

POUR UNE GÉNÉRATION SANS SUCRE - (N° 2423)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 68

présenté par

M. Kasbarian, M. Metzdorf, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Thevenot, M. Terlier, Mme Lebec,
M. Rodwell et Mme Ronceret

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« III. *bis* – Le présent article ne s'applique pas aux aliments respectant des seuils nutritionnels fixés par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prise en compte exclusive du critère d'ultratransformation peut conduire à des incohérences au regard des objectifs de santé publique, dès lors que certains produits présentent un profil nutritionnel favorable. Le présent amendement vise donc à fonder l'application de l'interdiction sur des seuils nutritionnels objectifs, définis par décret